



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Controle technique des véhicules

Question écrite n° 63868

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux s'il peut dresser un premier bilan de l'application de la loi relative au contrôle technique des véhicules automobiles, tant en nombre de centres agréés et de contrôleurs que de nombre de contrôles. Il lui demande, par ailleurs, s'il peut tirer quelques premières conclusions de ces contrôles techniques et de leur suivi effectif.

Texte de la réponse

Reponse. - A la date du 15 novembre 1992, 2 558 centres de contrôle technique avaient été agréés par les préfets. Ils se répartissent comme suit : 2 114 centres spécialisés et 409 installations auxiliaires affiliées à l'un des six réseaux nationaux provisoirement agréés ; 35 centres spécialisés indépendants. Un premier bilan, effectué par l'organisme technique central sur la base d'environ 6 millions de contrôles, a mis en évidence qu'environ 30 p 100 des véhicules nécessitaient une remise en état du système de freinage, pour les causes suivantes : déséquilibrage de l'essieu arrière, inefficacité du frein de stationnement ou mauvais état du circuit de freinage. Il semble que la proportion de véhicules constatés defectueux lors de la visite initiale soit en régression au fil des mois. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les garagistes réparateurs font un effort accru d'attention à l'égard du système de freinage lorsque les véhicules leur sont confiés avant passage au contrôle technique.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L?once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63868

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5077